

## 1. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 19 mai 2015 de la *Loi modifiant la Loi sur le Barreau, la Loi sur le notariat et le Code des professions*;

CONSIDÉRANT le Rapport consolidé des travaux des six groupes de travail sur la nouvelle gouvernance du Barreau du Québec de février 2015;

CONSIDÉRANT les résolutions du Comité exécutif des 31 mars et 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT le rapport du Comité de la rémunération du poste de bâtonnier d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT les résolutions du Conseil d'administration des 29 septembre et 27 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec* adopté par le Conseil d'administration le 10 mai 2017 et publié dans la *Gazette Officielle* le 31 mai 2017 entrera en vigueur le 15 juin 2017;

DE FIXER la rémunération des administrateurs élus de la façon suivante :

### LE BÂTONNIER DU QUÉBEC

- DE FIXER la rémunération au poste de bâtonnier pour le bâtonnat 2016-2017 à la somme de 314 100 \$. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;
- D'ACCORDER une indemnité de logement au montant de 1 500 \$ par mois, dans l'éventualité où le domicile du bâtonnier est à l'extérieur du district judiciaire de Montréal, Longueuil ou de Laval;
- D'AJUSTER l'indemnité de logement en fonction de l'éloignement dans l'éventualité où le domicile du bâtonnier est situé à plus de 300 kilomètres du siège social du Barreau et qu'il doit déménager sa famille pour la durée de son bâtonnat. Cette indemnité ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de 2 500 \$ par mois;

- D'ACCORDER, à compter du bâtonnat 2017-2019, une indemnité de transition au bâtonnier du Québec qui termine son bâtonnat, que cette terminaison soit après un terme de deux ou quatre ans. Cette indemnité est égale à 50 % de la rémunération que le bâtonnier du Québec touche la dernière année de l'exercice cette fonction;

#### LES VICE-PRÉSIDENTS

- DE FIXER la rémunération au poste de vice-président pour la durée de leur mandat à la somme de 25 000 \$ annuellement. Cette rémunération est indexée annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;
- D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus, suivant les modalités prévues à la présente;

#### LES AUTRES ADMINISTRATEURS ÉLUS

- D'ACCORDER aux administrateurs élus des jetons de présence pour :
 

- Toute participation à une réunion régulière ou spéciale du Conseil d'administration que l'administrateur élu y participe en personne ou par tout moyen technologique, la préparation de la réunion et la réunion virtuelle précédant cette réunion;	800,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil d'administration prévue comme devant se tenir par un moyen technologique;	400,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil d'administration prévue comme devant se tenir par courriel;	Ø
- Toute participation à une formation d'une journée exigée par le Conseil d'administration;	800,00 \$
- Toute participation à une formation d'une demi-journée exigée par le Conseil d'administration;	400,00 \$
- Toute participation à une réunion régulière ou spéciale du Conseil des sections que l'administrateur élu y participe en personne ou par tout moyen technologique, comprenant la préparation de cette réunion;	400,00 \$
- Toute participation à une réunion du Conseil des sections prévue comme devant se tenir par un moyen technologique;	200,00 \$

\*Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance

- Toute participation à une réunion du Conseil des sections prévue comme devant se tenir par courriel; Ø
- Toute participation à une réunion régulière ou spéciale du Comité d'audit et de finances, que l'administrateur élu y participe en personne ou par tout moyen technologique, comprenant la préparation de cette réunion; 800,00 \$
- Toute participation à une réunion du Comité d'audit et de finances prévue comme devant se tenir par un moyen technologique; 400,00 \$
- Toute participation à une réunion du Comité d'audit prévue comme devant se tenir par courriel; Ø
- Toute participation à une assemblée générale des membres du Barreau du Québec; 800,00 \$

- D'INDEXER le montant des jetons de présences annuellement selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle;

#### RATIFICATION

- DE RATIFIER, APPROUVER ET CONFIRMER les montants de jetons de présences fixés en date des 31 mars et 28 mai 2015 ainsi que le paiement de tous montants de jetons de présences faits aux administrateurs élus depuis le 19 juin 2015;

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

- La présente résolution entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec.*

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne, avocate  
Secrétaire de l'Ordre  
Le 31 mai 2017

## 2. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

---

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**CONSIDÉRANT** la résolution du 31 mai 2017 concernant la rémunération des administrateurs élus;

**CONSIDÉRANT** que les administrateurs nommés par l'Office des professions sont des administrateurs à part entière du Conseil d'administration;

**DE FIXER** la rémunération des administrateurs nommés selon les mêmes paramètres que ceux de la rémunération des administrateurs élus en précisant que toute somme versée par l'Office des professions doit être déduite du montant des jetons de présence accordé par le Barreau du Québec;

La présente résolution entrera en vigueur au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les assemblées générales et la rémunération des administrateurs élus du Barreau du Québec*.

Copie certifiée conforme,

Me Sylvie Champagne, avocate  
Secrétaire de l'Ordre  
Le 31 mai 2017